



ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Rue des Pessottes, rue du Relais Postal et rue du Petit Pont
dans l'agglomération de NOIREFONTAINE

Arrêté n° 20-2026

Le Maire,

Vu Le code de la route,

Vu Le code général des collectivités territoriales,

Vu Le code de la voirie routière,

Vu La loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution des travaux d'enrobé de l'entreprise Roger Martin sur la commune de NOIREFONTAINE - et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 21 octobre 2026 et pendant toute la durée des travaux, la circulation sur la rue des Pessottes, sur la rue du Relais Postal jusqu'au n° 8 et sur la rue du Petit Pont, de l'intersection avec la rue du Relais Postal jusqu'au n° 18, sur le territoire de la commune de NOIREFONTAINE, sera réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores.

Article 2 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B. 3.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurés par les soins de l'entreprise.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Le Maire de NOIREFONTAINE,

Le Chef de la Communauté de Gendarmerie de Pont de Roide,

La Présidente du Conseil Départemental du Doubs (STA)

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Noirefontaine, le 16 octobre 2026

Le Maire, Annie GASPARINI

